



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANCAISE

<p>DIRECTION DE L'INGENIERIE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES COMMUNALES</p> <hr/> <p>Pôle juridique et financier Bureau juridique des communes</p>	<p style="text-align: center;">1 5 2 9</p> <p>ARRÊTE n° DIPAC du 09 NOV. 2011</p> <p style="text-align: center;">relatif aux résultats des élections du conseil d'administration du centre de gestion et de formation.</p>
--	---

LE HAUT- COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN POLYNESIE FRANCAISE,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée, notamment le 10° de l'article 14 ;

VU l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment ses articles 173 et suivants ;

VU l'arrêté n° 1341 DIPAC du 12 septembre 2011 fixant les modalités de calcul du nombre de sièges au conseil d'administration du centre de gestion et de formation de la fonction publique communale de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 1342 DIPAC du 12 septembre 2011 fixant les modalités d'organisation des élections du conseil d'administration du centre de gestion et de formation et la composition de la commission chargée du recensement et du dépouillement des votes ;

VU l'arrêté n°1343 DIPAC du 12 septembre 2011 fixant la liste des électeurs des représentants des communes et des groupements de communes et des établissements publics administratifs relevant des communes de Polynésie française au conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;

VU l'arrêté n°1344 DIPAC du 12 septembre 2011 fixant la répartition des sièges au conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;

VU l'arrêté n° 1345 DIPAC du 12 septembre 2011 relatif à la nomination des membres de la commission de recensement et de dépouillement et fixant la date de sa tenue pour l'élection des membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;

VU le procès-verbal du 9 novembre 2011 de l'élection de neuf représentants de communes et du représentant des groupements de communes et leurs suppléants au conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;

SUR proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation sont :

I.1 - Les neuf représentants des communes:

1°- **cinq élus municipaux de la section des îles-du-vent**, élus à la représentation proportionnelle par le collège des maires de la Polynésie française :

- en qualité de titulaires :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, maire délégué de la commune de Moorea-Maiao ;
- M. Bruno SANDRAS, maire de la commune de Papara;
- M. Phylip SCHYLE, maire de la commune de Arue ;
- Mme Clarisse POIA, conseillère municipale de la commune de Faaa ;
- M. René TEMEHARO, adjoint au maire de la commune de Papeete.

- en qualité de suppléants :

- M.Mairai SUN, adjoint au maire de la commune de Pirae ;
- M. Patrice JAMET, maire de la commune de Mahina ;
- Mme Béatrix LUCAS, maire de la commune de Taiarapu-Est ;
- M. Ronald TUMAHAI, maire de la commune de Punaauia ;
- M. Jules IENFA, conseiller municipal de la commune de Papeete.

2°- **un élu municipal de la section des îles-sous-le-vent**, élus à la représentation proportionnelle par le collège des maires de la Polynésie française :

- en qualité de titulaire :

- M. Cyril TETUANUI, maire de la commune de Tumaraa

- en qualité de suppléant :

- Mme Doris HART, conseillère municipale de la commune d'Uturoa

3°- **un élu municipal de la section des Tuamotu-Gambier**, élus à la représentation proportionnelle par le collège des maires de la Polynésie française :

- en qualité de titulaire :

- M. Raymond VOIRIN, maire de la commune de Fangatau

- en qualité de suppléant :

- Mme Maiarii TEHIHIRA, maire de la commune de Manihi

4°- **un élu municipal de la section des Marquises**, élus à la représentation proportionnelle par le collège des maires de la Polynésie française :

- en qualité de titulaire :

- M. Henri TUEINUI, maire de la commune de Fatu Hiva

- en qualité de suppléant :

- M. Benoît KAUTAI, maire de la commune de Nuku Hiva

5°- **un élu municipal de la section des Australes**, élus à la représentation proportionnelle par le collège des maires de la Polynésie française :

- en qualité de titulaire :

- M. Fernand TAHIATA, maire de la commune de Tubuai

- en qualité de suppléant :

- M. Henri IOANE, adjoint au maire de la commune de Tubuai

I.2 – Le représentant des groupements de communes :

- en qualité de titulaire :

- Mme Valentina CROSS, vice-présidente du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française

-

- en qualité de suppléants :

- M. Teina MARAEURA, président du syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu-Gambier

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

Le haut-commissaire :

Copies:

JOPF s/c DRCL

1

DIPAC/BJC

1



Richard DIDIER